

**AVIS PUBLIC**  
**AVIS DE PROMULGATION**  
**Règlement numéro 501**

**AVIS PUBLIC**, est par la présente donnée par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Sainte-Clotilde

- Que lors de sa séance du 21 novembre 2022, le conseil de la Municipalité de Sainte-Clotilde a procédé à l'adoption du règlement no.501 créant une réserve financière pour les dépenses liées aux élections municipales;
- Que le règlement no.501 sera officiellement en vigueur ce 22 novembre 2022 ;
- Que le règlement ci-haut mentionné peut être consulté au bureau de la Directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Sainte-Clotilde, situé au 2452 chemin de l'Église à Sainte-Clotilde, et ce durant les heures d'ouverture du bureau municipal

Donné à Sainte-Clotilde, ce 22<sup>e</sup> jour de novembre 2022



Amélie Latendresse  
Directrice générale et greffière-trésorière